

**74.ALPI**  
Société Civile Immobilière  
Au capital de 200,00 Euros  
Siège social: 68 route du Mont  
74650 CHAVANOD  
R.C.S. ANNECY 884 981 846

---

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 22 DECEMBRE 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ,  
Le vingt-deux décembre, à 10h00  
Au siège social, à CHAVANOD,

Les associés de la Société 74.ALPI, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement, sur convocation de la Gérance de la Société.

Une feuille de présence a été élargée par chaque associé en entrant en séance.

Cette feuille constate la présence de :

**- La SARL HOLDING HOMESPACE ALBA**

Ayant son siège social au 41 impasse des Champignons – 74270 MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT  
propriétaire de 10 parts sociales,

**- La SARL HOLDING HOMESPACE PICON**

Ayant son siège social au 68 route du Mont, Hauteclaire – 74650 CHAVANOD  
propriétaire de 10 parts sociales,

Soit au total de parts représentées : **20 parts.**

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Nicolas ALBA, préside la réunion en sa qualité de co-gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation d'apports de parts sociales de la Société,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Nomination de la société HOLDING HOMESPACE ALBA en qualité de gérante en remplacement de Monsieur Nicolas ALBA, démissionnaire,
- Nomination de la société HOLDING HOMESPACE PICON en qualité de gérante en remplacement de Monsieur Olivier PICON, démissionnaire,
- Rémunération de la gérance,
- Suppression des articles 20 à 23 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents légaux, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale constate la réalisation de l'apport par Monsieur Nicolas ALBA de 10 parts sociales numérotées de 1 à 10 lui appartenant dans le capital de la Société, à la société HOLDING HOMESPACE ALBA, en date du 1er décembre 2025.

Elle rappelle que la société HOLDING HOMESPACE ALBA a été agréée en qualité de nouvelle associée par délibération en date du 26 novembre 2025.

Elle constate en conséquence, à effet du 1er décembre 2025, l'attribution de la qualité d'associée à la société HOLDING HOMESPACE ALBA et prend ainsi acte de la réalisation définitive de l'opération d'apport à cette même date.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale constate la réalisation de l'apport par Monsieur Olivier PICON de 10 parts sociales numérotées de 11 à 20 lui appartenant dans le capital de la Société, à la société HOLDING HOMESPACE PICON, en date du 28 novembre 2025.

Elle rappelle que la société HOLDING HOMESPACE PICON a été agréée en qualité de nouvelle associée par délibération en date du 26 novembre 2025.

Elle constate en conséquence, à effet du 28 novembre 2025, l'attribution de la qualité d'associée à la société HOLDING HOMESPACE PICON et prend ainsi acte de la réalisation définitive de l'opération d'apport à cette même date.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions qui précèdent, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts par les dispositions ci-après, à compter de ce jour :

#### **Article 6 – FORMATION DU CAPITAL**

Sont rajoutés les deux alinéas suivants :

*« Les apports faits à la constitution de la société, d'un montant de DEUX CENTS (200) EUROS et formant le capital d'origine, sont tous des apports de numéraire. Les apports ont été libérés en totalité sur un compte établi au nom de la société.*

*Il a été apporté à la société :*

*N. ALBA : 100€ / O. PICON : 100€*

*Total des apports formant le capital social : 200 euros*

*Ces sommes ont été, conformément à la loi, déposées par les associés au crédit d'un compte ouvert au nom de la société dans la banque suivante : LCL Banque, agence de ANNECY Avenue de CRAN (74).*

*En date du 28 novembre 2025, il a été procédé à l'apport par Monsieur Olivier PICON, de 10 parts sociales numérotées de 11 à 20 qu'il détient dans le capital de la société, à la S.A.R.L. HOLDING HOMESPACE PICON.*

*En date du 1er décembre 2025, il a été procédé à l'apport par Monsieur Nicolas ALBA, de 10 parts sociales numérotées de 1 à 10 qu'il détient dans le capital de la société, à la S.A.R.L. HOLDING HOMESPACE ALBA ».*

#### **« Article 7 – CAPITAL – PARTS SOCIALES**

*Le capital social est fixé à la somme de **DEUX CENTS EUROS (200,00€).***

*Il est divisé en VINGT (20) parts sociales de DIX EUROS (10,00 €) chacune, libérées comme indiqué ci-avant, numérotées de 1 à 20 et attribuées aux associées de la manière suivante :*

**- La société HOLDING HOMESPACE ALBA**

*A concurrence dix parts sociales*

*Portant les numéros 1 à 10, ci ..... 10 parts*

**- La société HOLDING HOMESPACE PICON**

*A concurrence de dix parts sociales*

*Portant les numéros 11 à 20, ci ..... 10 parts*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social ..... 20 parts »*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

*Acte signé par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil par l'intermédiaire de la plateforme DOCUSIGN ainsi que le reconnaissent et l'acceptent les signataires.*

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de Monsieur Nicolas ALBA de ses fonctions de cogérant de la Société à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions de gérant.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement en qualité de nouveau gérant à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

### **La société HOLDING HOMESPACE ALBA**

Dont le siège social est à 74270 Menthonnex-sous-Clermont – 41 impasse des Champignons  
Représentée par son gérant, Monsieur Nicolas ALBA.

Elle exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et réglementaires, et dans les conditions prévues aux statuts de la société.

La société HOLDING HOMESPACE ALBA déclare accepter les fonctions de gérante qui viennent de lui être confiées.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide qu'il ne sera attribué aucune rémunération à la société HOLDING HOMESPACE ALBA, au titre des fonctions de gérante de la société, venant de lui être confiées et ce, jusqu'à décision contraire.

Elle aura toutefois droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur présentation des justificatifs.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de Monsieur Olivier PICON de ses fonctions de cogérant de la Société à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions de gérant.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement en qualité de nouveau gérant à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

### **La société HOLDING HOMESPACE PICON**

Dont le siège social est à 74650 CHAVANOD – 68 route du Mont, Hauteclaire  
Représentée par son gérant, Monsieur Olivier PICON.

Elle exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et réglementaires, et dans les conditions prévues aux statuts de la société.

*Acte signé par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil par l'intermédiaire de la plateforme DOCUSIGN ainsi que le reconnaissent et l'acceptent les signataires.*

La société HOLDING HOMESPACE PICON déclare accepter les fonctions de gérante qui viennent de lui être confiées.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide qu'il ne sera attribué aucune rémunération à la société HOLDING HOMESPACE PICON, au titre des fonctions de gérante de la société, venant de lui être confiées et ce, jusqu'à décision contraire.

Elle aura toutefois droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur présentation des justificatifs.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de supprimer purement et simplement les articles 20, 21, 22 et 23 des statuts, qui n'ont plus lieu d'être, et de mettre à jour les statuts en conséquence à compter de ce jour.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### **CLOTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par la Gérance et tous les associés présents.

**SARL HOLDING HOMESPACE ALBA**

Monsieur Nicolas ALBA

« Bon pour acceptation des fonctions de gérante »

**SARL HOLDING HOMESPACE PICON**

Monsieur Olivier PICON

« Bon pour acceptation des fonctions de gérante »

Signé par :  
  
6511FA11A36A4CC...

Signé par :  
  
6203DC8F587848E...

*Acte signé par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil par l'intermédiaire de la plateforme DOCUSIGN ainsi que le reconnaissent et l'acceptent les signataires.*